

<p style="text-align: center;">SERVICES AU PUBLIC EN ZONE DE MONTAGNE : PLAN D'ACTION EN APPLICATION DE LA STRATEGIE REGIONALE DE LA MONTAGNE</p>
--

1. Mettre à la disposition des acteurs du développement les connaissances, compétences et méthodes nécessaires à la prise en compte de la problématique des services dans les projets de territoires

Quatre familles d'outils seront déployées pour développer et diffuser de nouveaux savoir-faire chez les professionnels du développement territorial sur la question des services au public.

1.1. Collecter et valoriser les expériences locales :

- Création d'une rubrique « montagne » et une sous rubrique « services au public en zones de montagne » intégrées au portail des territoires de Rhône-Alpes, pour les expériences conduites dans le cadre des politiques régionales. Cet outil permet de valoriser les expériences initiées dans le cadre des politiques mises en oeuvre par la Région. Le recueil passera donc par une sollicitation auprès des animateurs de CDDRA, CTEF et PNR.

- Inventaire par enquête auprès des agents de développement local de Rhône-Alpes, pour élargir le vivier d'expériences au-delà des politiques territoriales de la Région, en collaboration avec le centre régional de ressources du développement rural (CRDR) Celui-ci procèdera auprès de son réseau (près de 1000 contacts en Rhône-Alpes) et en lien étroit avec les services de la Région, au recensement des initiatives prises par les structures territoriales pour approcher la question des services à la population, afin d'identifier les apports et les limites de leurs actions Cette information sera collectée et synthétisée périodiquement pour une diffusion d'une part en continu sur une sélection de sites Internet (version téléchargeable) et d'autre part sur support papier.

1.2. Mettre en réseau et former les acteurs :

- Le principe d'une programmation de sessions axées sur le développement de nouvelles réponses aux besoins en services des populations des zones rurales de Rhône-Alpes (situées pour l'essentiel en zones de massif) est acté par le CRDR dans le cadre de son activité de formation destinée aux agents de développement. Celle-ci devrait intervenir dès la fin de l'année 2009, pour figurer par la suite de façon régulière dans sa programmation annuelle.

- En complément à ces actions de formation, des journées thématiques pourront également être programmées, afin de compléter la valorisation du recueil d'expériences et partager en direct témoignages et questionnements des agents.

- Un « réseau rural régional Rhône-Alpes » a été créé récemment en partenariat entre l'Etat et la Région pour accompagner la mise en oeuvre du FEADER (fonds structurel européen destiné à l'agriculture et au développement rural. Son équipe va donner à la Plate forme de développement rural des moyens accrus pour assurer, sous forme de groupes de travail thématiques, la mise en réseau des acteurs du développement local.

La question des services attendus par les nouveaux résidents de l'espace rural figure parmi ses premiers chantiers. D'autres sujets relatifs aux services à la population pourront s'y adjoindre à la demande de la Région Rhône-Alpes.

1.3. Offrir des ressources documentaires :

Ces ressources revêtiront plusieurs formes :

- dossiers thématiques produits par le CRDR : un premier dossier édité en 2009 traite de « santé et territoire ». Ces dossiers pourront être valorisés via le portail des territoires et sa rubrique « montagne ».
- travaux de recherche en sciences humaines. La cellule de valorisation de travaux de recherche (programme Pour et Sur le Développement Rural (PSDR) /plate-forme de développement rural) sera mobilisée pour identifier les résultats de recherche déjà acquis susceptibles de fournir une aide à la décision des acteurs publics.
- travaux conduits par les clusters. Ces derniers offrent également la possibilité de mobiliser des compétences de chercheurs en sciences humaines et sociales pour travailler en partenariat avec les acteurs des politiques publiques, en élargissant la perspective géographique (au-delà de Rhône-Alpes) ou temporelle (dimension prospective). La problématique des services au public en zone de montagne sera proposée comme champ d'investigation au cluster 12 (Dynamiques Sociales et Territoriales).
- Une cartographie des services au public en zones de montagne devra permettre de rendre compte de l'évolution de la desserte en services publics, services à la personne et services aux entreprises à l'échelle des territoires de projet des zones de massif de la région. La possibilité de retranscrire sous forme cartographique ces données, déjà disponibles via le portail des territoires, sera étudiée.

1.4. Faire vivre un partenariat d'échanges d'expériences au niveau européen :

Le projet ACCESS, dont la Région Rhône-Alpes est partenaire aux côtés de la Région Franche-Comté et de partenaires suisses, allemands, autrichiens et italiens, est consacré à l'accessibilité des services d'intérêt général pour les populations de montagne (en particulier les TIC, les transports de proximité et les commerces de première nécessité), dans le cadre du programme Espace alpin.

Ses résultats, valorisés à travers l'ensemble des supports prévus, viendront enrichir la palette des solutions expérimentées à l'échelle de l'Arc alpin, susceptibles d'être adaptées en Rhône-Alpes.

1.5. Les moyens nécessaires :

Le caractère transversal de ces actions permettra de mobiliser les partenariats existants, alimentés par les budgets concernés au cas par cas (agriculture et développement rural, recherche, aménagement du territoire,...).

Les interventions spécifiques dépassant le cadre des outils déjà en place seront financées sur la ligne actions transversales montagne (ATM) : tel est déjà le cas pour le suivi du projet ACCESS. Tel pourra également être le cas pour assurer les transferts d'expériences et de savoir faire acquis à l'échelle des divers massifs dont font partie les territoires de montagne de Rhône-Alpes. A titre d'exemple, les territoires des Alpes du Sud ont développé un savoir-faire reconnu sur la mutualisation des services publics au niveau local (relais de services publics) et sur les

approches territorialisées (schémas de services élaborés selon une approche participative), savoir faire dont les acteurs Rhône-Alpes doivent pouvoir bénéficier.

2. Aider les territoires qui expérimentent la structuration d'une offre de services en réponse aux besoins de leur population :

Le deuxième volet de ce plan d'actions consiste à mobiliser spécifiquement certaines des politiques régionales susceptibles d'aider des projets locaux en vue d'améliorer l'offre et/ou l'accessibilité des services au public dans les zones de massif.

Cette mobilisation est complémentaire de la mise en œuvre des dispositifs qui contribuent par définition à améliorer l'offre de services à la population ces objectifs. Ces dispositifs, aide à l'installation de professionnels de santé en milieu rural ou territoires numériques de la politique « société de l'information » par exemple, ne sont pas rappelées ici.

Les outils principaux mobilisés par la Région selon une approche territorialisée seront :

- **L'appel à projets « territoires remarquables de montagne »**, initié dès 2008. Les projets relatifs à la thématique des services au public pourront trouver dans cet appel à projets un soutien de la part de la Région dans les territoires sélectionnés, soit en tant que composante d'un projet transversal de valorisation du territoire (volet A), soit comme objet d'un transfert d'expérience en lien avec un Parc naturel régional (volet B).

- **Les politiques contractuelles territoriales et principalement l'outil CDDRA**, en soutenant prioritairement des actions expérimentales d'organisation des services aux publics en zone de massif. Les principes de cette intervention sont cadrés dans le cahier thématique relatif à l'articulation entre les contrats de développement durable de Rhône-Alpes et les orientations de la stratégie régionale de la montagne, qui prévoit que la Région :

- invitera les acteurs locaux à faire le diagnostic et l'analyse prospective de l'organisation des services au public, pour les CDDRA dont le territoire est situé majoritairement en zone de massif et qui souhaiteraient développer des actions spécifiques sur le thème des services au public,
- interviendra via le dispositif CDDRA, dans la limite de ses politiques et compétences, pour soutenir des projets novateurs de maintien ou de création de services au public ou d'organisation de ces services (études, construction du partenariat, investissements), en fonction des éventuelles carences et besoins observés.

Seront privilégiées :

- les approches favorisant les solutions basées sur la polyvalence et le décloisonnement, l'accessibilité, l'adaptabilité et la qualité du service rendu, la valorisation des ressources offertes par les TIC...
- les démarches à caractère participatif.

Ces projets pourront, le cas échéant, être mis en réseau avec des actions similaires initiées dans chacun des trois massifs Alpes, Jura et Massif central et bénéficier à ce titre d'aides complémentaires au titre des conventions interrégionales de massif.

- **la ligne budgétaire « actions transversales montagne » pourra également être mobilisée**, pour soutenir les projets initiés dans le cadre des conventions de massif et que les politiques de droit commun ne pourraient pas soutenir, en particulier du fait de leur dimension interrégionale.